Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260707-2026_136_1-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/136
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 juillet 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, 3 Place du 19 mars 1962, à Lennon, sous la présidence de Mme Amélie CARO.

Conseillers en exercice :	**44**
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**37**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**5**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**1/07/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUEROU, Maurice JACQ
CHATEAULIN : Aurélien GARO, Jean-Pierre JUGUET, Gaël KERNEUZET, Gabriel MAOT, Marie PERENNES, Valérie SCOARNEC KEROULLAS, Fabienne SENNEVILLE
DINEAULT : Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Didier POUSSARD,
GOUEZEC : Sébastien DECAUDIN, Betty LEPINE
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Sandrine BALAY
LENNON : Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Marie-Paule LE DU, Brigitte PAVEC, Alain PORHEL
PLOMODIERN : Joël BLAIZE, Gilles FEREC, Gwladys GOUDON, Laure-Anne KERISIT
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Jean-Yves HÉLIÈS
SAINT-NIC : Loïc LE BÉCHEC, Gilles MOLAC
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Isabelle LEJEUNE
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Suppléant(e)s présent(e)s en remplacement des titulaires excusé(e)s** :

PLOEVEN : Marc QUINQUIS

- **Titulaires absent(e)s et représenté(e)s, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Fabienne SENNEVILLE)*, Vinciane PERON *(pouvoir à Gabriel MAOT)*
DINEAULT : Odile CANQUETEAU *(pouvoir à Marie PERENNES)*
PLEYBEN : Patrick NEUMANN *(pouvoir à Brigitte PAVEC)*, Patrice PERSON *(pouvoir* à Marie-Paule LE DU)

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

LENNON : Mélina CHAUSSY
PLOEVEN : Didier PLANTÉ

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Pauline CARO

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260707-2026_136_1-DE

N° 2026-136 : Présentation des rapports annuels des délégataires (RAD) et des rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non-collectif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 modifié portant création de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n°2024-084 du 28 mai 2024 portant révision des statuts de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération n°2026-051 du 21 avril 2026 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n°2026-052 du 21 avril 2026 relative à l'élection de la Présidente ;

VU le procès-verbal de l'élection de la Présidente et des Vice-Présidents en date du 21 avril 2026 ;

VU la présentation des rapports en commission 3 du 16 juin 2026 ;

VU le rapport n°2026-136 du 7 juillet 2026 ;

CONSIDERANT

Le caractère obligatoire de l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service pour l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif pour l'exercice 2025, en vertu des dispositions de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La vocation et l'utilité de ces rapports qui ont pour objectifs :

- De fournir aux conseillers communautaires et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier, permettant d'apprécier la qualité de ces services ;
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion de ces services publics vis-à-vis des usagers ;
- D'inciter, de ce fait, à une optimisation des services.

En application des dispositions de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'obligation pour les délégataires de la collectivité de produire chaque année un rapport sur l'exécution de la délégation de service public de l'année écoulée, rapports élaborés et fournis par les entreprises Saur et Veolia pour chacun des contrats dont elles sont titulaires sur l'année 2025 ;

En l'absence de formalisme attaché à la présentation de ces RPQS, l'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 40 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS celles de Mmes Marie PERENNES et Odile CANQUETEAU :

- **PREND ACTE** de la présentation au Conseil communautaire des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non-collectif et des rapports annuels des délégataires pour l'eau potable et l'assainissement collectif pour l'exercice 2025.
- **ADOPTE** les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non-collectif et les rapports annuels des délégataires pour l'eau potable et l'assainissement collectif pour l'exercice 2025.
- **AUTORISE** Mme la Présidente à satisfaire à ses obligations de communication et d'information publique en les adressant au Préfet du Finistère ainsi qu'aux Maires des communes membres de l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260707-2026_136_1-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

Le Secrétaire de séance,

Pauline CARO

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.